

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017**

Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes

M. Pascal PIAN, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal PIAN, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2017

Date d'affichage : 24 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 15

EFFECTIF VOTANT : 16

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents : Pascal PIAN, Catherine GODART, Sophie VARTANIAN, Stéphane VARTANIAN, Denis LOGGHE, Annie DENIS, Martine THOMAS, Valérie BUREAU, Bruno GOULAS, Régis TIGOULET, Isabelle PAUGAM, Christiane TRENARD, Jérôme AMMOUIAL, Alain MINTEC et Manuel LAURET.

Absents, excusés et représentés :

M Philippe WODON représenté par Mme Catherine GODART.

Absents : M Fabrice BROCHOT, Mme Francine RIEGERT et Mme Annie GARDIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine GODART.

Le quorum est atteint.

Avant de démarrer la séance et suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'inversion des dossiers n°8 et 9.

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2017**

Le compte-rendu du 22 Février 2017 est approuvé à l'unanimité.

❖ **DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N°	Objet de la décision – Année 2017
3	Convention de prestation de service de nettoyage de voirie entre les villes de Claye-Souilly et de Villevaudé
4	Avenant N°1 au marché n°16/03 portant sur la fourniture des produits d'entretien avec l'entreprise DAUGERON
5	Convention avec l'Association «Les Toqués de la Scène» pour la représentation d'une pièce de théâtre le 14 octobre 2017
6	Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du parvis de la mairie avec Madame WAGON – Architecte Paysagiste
7	Contrat de location et de maintenance pour la fourniture d'un système sécurisé de sauvegarde des données numériques fourni par le Groupe ESUS
8	Contrat de location de tables de casino pour la soirée du 18 mars 2017 avec la SARL MUSICANIMATION

FINANCES

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte de gestion de la commune de l'année 2016.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 2.331.996,92 Euros

Recettes : 2.912.773,67 Euros

- **Section d'Investissement :**

Dépenses : 1.291.538,87 Euros

Recettes : 643.650,56 Euros

- **Résultat de l'exercice 2016 :**

- ✓ *Fonctionnement excédent : 580.776,75 Euros soit excédent cumulé 2.479.521,15 Euros*

- ✓ *Investissement déficit : 647.888,31 Euros soit déficit cumulé 909.994,90 Euros*

Résultats en tous points conformes au compte administratif 2016 de la Commune.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

VU le code général des collectivités territoriales,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 15 voix pour et 1 abstention (M Mintec)**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Celui-ci fait ressortir un résultat pour l'exercice 2016 :

- ✓ Fonctionnement **excédent** : 580.776,75 €uros soit excédent cumulé 2.479.521,15 €uros
- ✓ Investissement **déficit** : 647.888,31 €uros soit déficit cumulé 909.994,90 €uros

Résultats en tous points conformes au compte administratif 2016 de la commune.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de la commune de l'exercice 2016.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 2.331.996,92 euros

Recettes : 2.912.773,67 euros

Soit un excédent d'exercice 2016 de 580.776,75 €

Excédent reporté 2015 *1.898.744,40 €*

Ce qui porte l'excédent de fonctionnement à 2.479.521,15 €

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses : 1.291.538,87 euros

Recettes : 643.650,56 euros

Soit un déficit d'exercice 2016 de 647.888,31 €

Déficit reporté 2015 *262.106,59 €*

Ce qui porte le déficit d'investissement à 909.994,90 €

▪ *Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à :*

Dépenses : 595.160,65 €

Budget, en tous points, conforme au compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du budget de 2016, Le Maire propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires ;

Monsieur Le Maire confie la présidence du conseil à Madame DENIS – Adjointe au Maire déléguée aux Finances et ne prend pas part au vote, il quitte la salle,

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire, procède au vote,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 14 voix pour et 1 abstention (M Mintec),**

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 2.331.996,92 euros

Recettes : 2.912.773,67 euros

Soit un excédent d'exercice 2016 de 580.776,75 €

Excédent reporté 2015 *1.898.744,40 €*

Ce qui porte l'excédent de fonctionnement à 2.479.521,15 €

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses : 1.291.538,87 euros

Recettes : 643.650,56 euros

Soit un déficit d'exercice 2016 de 647.888,31 €

Déficit reporté 2015 262.106,59 €

Ce qui porte le déficit d'investissement à **909.994,90 €**

▪ **Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à :**

Dépenses : 595.160,65 €

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2016.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNE AU BUDGET COMMUNAL 2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2016 du budget de la commune, pour l'année 2017 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 2.331.996,92 €

Recettes de l'exercice : 2.912.773,67 €

Excédent de l'exercice : 580.776,75 €

Report excédent 2015 : 1.898.744,40 €

Excédent Fonctionnement 2016 : 2.479.521,15 €

Investissement

Dépenses de l'exercice : 1.291.538,87 €

Recettes de l'exercice : 643.650,56 €

Déficit de l'exercice : 647.888,31 €

Report déficit 2015 : 262.106,59 €

Déficit Investissement 2016 : 909.994,90 €

Résultat 2016 : 1.569.526,25 €

Restes à réaliser (RAR) :

Dépenses (Investissement) : 595.160,65 €

Résultat Général 2016 avec RAR : 974.365,60 €

(1.569.526,25 € - 595.160,65 €)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice

580.776,75 €

Résultats antérieurs reportés

1.898.744,40 €

Résultat à affecter

2.479.521,15 €

Investissement

Solde d'exécution N-1 (D001)

- 909.994,90 €

Solde des restes à réaliser 2016

- 595.160,65 €

Besoin de financement

- **1.505.155,55 €**

Affectation

Affectation en réserves R1068 en investissement

1.505.155,55 €

Report en fonctionnement R002

974.365,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'approbation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2016,
Considérant qu'il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget communal,
 Compte tenu des restes à réaliser de l'année,
 Ayant Entendu l'exposé de Madame Annie DENIS – Adjointe au Maire déléguée aux finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 15 voix pour et 1 abstention (M Mintec),

DECIDE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice :	2.331.996,92 €
Recettes de l'exercice :	2.912.773,67 €
Excédent de l'exercice :	580.776,75 €
Report excédent 2015 :	1.898.744,40 €
Excédent Fonctionnement 2016 :	2.479.521,15 €

Investissement

Dépenses de l'exercice :	1.291.538,87 €
Recettes de l'exercice :	643.650,56 €
Déficit de l'exercice :	647.888,31 €
Report déficit 2015 :	262.106,59 €
Déficit Investissement 2016 :	909.994,90 €

Résultat 2016 : **1.569.526,25 €**

Restes à réaliser (RAR) :

Dépenses (Investissement) : 595.160,65 €

Résultat Général 2016 avec RAR : **974.365,60 €**

(1.569.526,25 € - 595.160,65 €)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
<u>Résultat de fonctionnement N-1</u>	
Résultat de l'exercice	580.776,75 €
Résultats antérieurs reportés	1.898.744,40 €
Résultat à affecter	2.479.521,15 €
<u>Investissement</u>	
Solde d'exécution N-1 (D001)	- 909.994,90 €
Solde des restes à réaliser 2016	- 595.160,65 €
Besoin de financement	- 1.505.155,55 €
<u>Affectation</u>	
Affectation en réserves R1068 en investissement	1.505.155,55 €
Report en fonctionnement R002	974.365,60 €

4 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2017 dans les mêmes conditions que l'année 2016 :

- **Taxe d'Habitation** : 16,72 %
- **Foncier Bâti** : 15,62 %
- **Foncier Non Bâti** : 50,01 %

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer que malgré la non augmentation des taxes communales, il est possible malgré tout que la feuille d'imposition des villevaudéens augmente légèrement, notamment le taux relatif aux ordures ménagères qui était jusqu'à maintenant à 0. Il rappelle le contexte de la CCPMF et les difficultés budgétaires qui en découlent. Le budget intercommunal sera voté le 6 avril prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2017,

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 15 voix pour et 1 abstention (M Mintec),

DECIDE de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2017 comme suit :

- **Taxe d'Habitation** : 16,72 %
- **Foncier Bâti** : 15,62 %
- **Foncier Non Bâti** : 50,01 %

5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget de la commune de l'année 2017 dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Avant que Madame Annie Denis détaille les chiffres du budget, Monsieur le Maire tient à souligner la poursuite des investissements dans des proportions importantes, comme les travaux de la mairie ou encore le projet de l'équipement pour les activités périscolaires lancé prochainement, qui devrait être en fonction en septembre 2018. Les travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux sont également programmés. Sur le plan environnemental, il est prévu la réhabilitation d'une mare. Et en matière de sécurité, il est attendu le retour du dossier de subvention pour l'extension de la vidéosurveillance (environ 12 caméras).

Monsieur le Maire précise que si la collectivité arrive à investir autant, c'est grâce au contrôle et à la gestion rigoureuse des agents. De la mise en place d'un nouvel organigramme qui a permis de baisser la masse salariale tout en conservant la qualité des services au public.

En effet, un travail important est effectué par le personnel communal dont certains sont présents dans l'assistance. Le Maire tient à les remercier de leur présence et à souligner leur investissement.

Madame Denis reprend la présentation du budget.

Le vote s'effectue par chapitre et se résume ainsi :

- **Section de Fonctionnement Dépenses :** **3.769.652,60 Euros**

Chapitre 011	748.190,00	Chapitre 66	34.150,00
Chapitre 012	1.088.585,00	Chapitre 67	300,00
Chapitre 014	367.224,00	Chapitre 022	25.975,54
Chapitre 65	176.912,56	Chapitre 023	1.328.315,50

- **Section de Fonctionnement Recettes : 3.769.652,60 Euros**

Chapitre 013	40.000,00	Chapitre 75	15.000,00
Chapitre 70	109.200,00	Chapitre 76	15,00
Chapitre 73	2.541.285,00	Chapitre 77	5.005,00
Chapitre 74	84.782,00	002 résultat de fonctionnement reporté	974.365,60

- **Section d'Investissement Dépenses : 3.226.953,05 Euros**
(dont les restes à réaliser 595.160,65 Euros)

Chapitre 16	47.565,50	Chapitre 23	251.785,00
Chapitre 20	72.807,40	Chapitre 001	909.994,90
Chapitre 21	1.944.800,25	Chapitre 020	

- **Section d'Investissement Recettes : 3.226.953,05 Euros**

Chapitre 13	313.182,00	Chapitre 024	
Chapitre 10	80.300,00	Chapitre 040	
Chapitre 1068	1.505.155,55	001 solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	
Chapitre 021	1.328.315,50		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2017,
Ayant Entendu l'exposé de son rapporteur, Madame DENIS, Adjointe au Maire chargée des Finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 15 voix pour et 1 abstention (*M Mintec*),

ADOPTE avec un vote par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à savoir :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES : 3.769.652,60 EUROS**

Chapitre 011	748.190,00	Chapitre 66	34.150,00
Chapitre 012	1.088.585,00	Chapitre 67	300,00
Chapitre 014	367.224,00	Chapitre 022	25.975,54
Chapitre 65	176.912,56	Chapitre 023	1.328.315,50

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES : 3.769.652,60 EUROS**

Chapitre 013	40.000,00	Chapitre 75	15.000,00
Chapitre 70	109.200,00	Chapitre 76	15,00
Chapitre 73	2.541.285,00	Chapitre 77	5.005,00
Chapitre 74	84.782,00	002 résultat de fonctionnement reporté	974.365,60

- **SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES : 3.226.953,05 Euros**
(dont les restes à réaliser 595.160,65 Euros)

Chapitre 16	47.565,50	Chapitre 23	251.785,00
Chapitre 20	72.807,40	Chapitre 001	909.994,90
Chapitre 21	1.944.800,25	Chapitre 020	

- **SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES : 3.226.953,05 €uros**

Chapitre 13	313.182,00	Chapitre 024	
Chapitre 10	80.300,00	Chapitre 040	
Chapitre 1068	1.505.155,55	001 solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	
Chapitre 021	1.328.315,50		

6 - DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS – EXERCICE 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants pour le montant des subventions accordées aux associations et au CCAS :

ASSOCIATIONS DE VILLEVAUDE ET CCAS	Montant 2016	Montant demandé	Montant 2017
AMICALE DU PERSONNEL	2.500 €	3.000 €	2.500 €
ATELIER CREATIF	800 €	1.000 €	1.000 €
FRAV	12.500 €	10.500 €	10.500 €
Bibliothèque de la Roseraie	4.000 €	3.200 €	3.000 €
ASSOCIATION LOISIRS JEUNES	800 €	800 €	800 €
DE LA DHUYS A L'OURCQ	3.200 €	3.500 €	3.000 €
VILLEVAUDE DEMAIN		1.000 €	1.000 €
TCV	2.000 €	2.000 €	2.000 €
AS LE PIN VILLEVAUDE		2.000 €	600
ASSOCIATION SPORTIVE IVAN PEYCHES	1.000 €	1500 €	3.800 €
CCAS	30.500 €		27.566,56 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		Montant 2016	Montant demandé	Montant 2017
FNACA	Claye-Souilly	200 €		200 €
Société Histoire de Claye et des Environs	Claye-Souilly	200 €	300 €	200 €
DDEN	Chelles	100 €		100 €
La Prévention Routière	Melun	200 €		200 €
Pompiers de Claye	Claye-Souilly	150 €		150 €
Pompiers de Lagny	Lagny	150 €		150 €
Les restos du Cœur	Villeparisis	250 €		250 €
AVIMEJ	Meaux	100 €		100 €
CRIRAD (commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité)	Valence (26)			1.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Considérant qu'il convient de voter et d'inscrire au budget de l'exercice 2017 les subventions qui sont accordées aux différentes associations et au CCAS,
Ayant Entendu l'exposé de Madame Catherine GODART, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 15 voix pour et 1 abstention (*M Pian*)

- **DECIDE** de verser les subventions énumérées ci-après :

ASSOCIATIONS DE VILLEVAUDE ET CCAS	<i>Montant 2016</i>	<i>Montant demandé</i>	<i>Montant 2017</i>
AMICALE DU PERSONNEL	2.500 €	3.000 €	2.500 €
ATELIER CREATIF	800 €	1.000 €	1.000 €
FRAV	12.500 €	10.500 €	10.500 €
Bibliothèque de la Roseraie	4.000 €	3.200 €	3.000 €
ASSOCIATION LOISIRS JEUNES DE LA DHUYS A L'OURCQ	800 €	800 €	800 €
VILLEVAUDE DEMAIN	3.200 €	3.500 €	3.000 €
TCV	2.000 €	1.000 €	1.000 €
AS LE PIN VILLEVAUDE	2.000 €	2.000 €	600
ASSOCIATION SPORTIVE IVAN PEYCHES	1.000 €	1500 €	3.800 €
CCAS	30.500 €		27.566,56 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		<i>Montant 2016</i>	<i>Montant demandé</i>	<i>Montant 2017</i>
FNACA	Claye-Souilly	200 €		200 €
Société Histoire de Claye et des Environs	Claye-Souilly	200 €	300 €	200 €
DDEN	Chelles	100 €		100 €
La Prévention Routière	Melun	200 €		200 €
Pompiers de Claye	Claye-Souilly	150 €		150 €
Pompiers de Lagny	Lagny	150 €		150 €
Les restos du Cœur	Villeparisis	250 €		250 €
AVIMEJ	Meaux	100 €		100 €
CRIRAD (commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité)	Valence (26)			1.000 €

CULTURE ET LOISIRS

7 - ORGANISATION D'UNE FETE COMMUNALE ANNUELLE – FIXATION DES TARIFS

La municipalité souhaite organiser le samedi 20 mai 2017 à partir de 20 heures, une fête communale à Villevaudé.

Il s'agit de réitérer la manifestation qui a eu lieu l'année dernière durant laquelle un repas (barbecue géant) avec une ambiance musicale est proposée dans la salle des Merisiers.

Au cours de la soirée, un feu d'artifice sera tiré sur l'esplanade, accessible à l'ensemble des Villevaudéens.

L'idée étant de créer un rendez-vous annuel, il est proposé au conseil municipal d'en fixer la tarification pour le repas (boisson non comprise) qui sera appliquée chaque année :

- ✓ **Plein tarif : 12 €**
- ✓ **Jeunes de moins de 10 ans : 6 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la municipalité d'organiser chaque année une fête communale à Villevaudé,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de fixer la tarification des places pour assister à cette soirée qui aura lieu dans la salle des Merisiers,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Catherine GODART, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de participation au repas (boisson non comprise) organisé dans le cadre de la fête communale annuelle, comme suit :

- ✓ **Plein tarif : 12 €**
- ✓ **Jeunes de moins de 10 ans : 6 €**

TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

8 - MAPA RELATIF A LA REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – AVENANT N°1

Dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation et l'aménagement de la mairie, le conseil municipal a attribué le marché correspondant pour un montant total de 992.910,01 € HT, détaillé comme suit :

Lot N°	Travaux	Entreprises	Montant € HT
1	Démolition – Déposes – GO – Maçonnerie – Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Ravalement	STB	315.541,00
2	Charpente – Couverture	SNCP	11.128,00
3	Menuiseries extérieures PVC et alu – Occultations	ASA	67.481,00
4	Menuiseries extérieures métalliques – Serrurerie	REITHLER	87.715,00
5	Menuiseries intérieures	ALLIANS	35.510,00
6	Revêtements de sols et murs durs – Sols souples	SNBAM	48.754,60
7	Peinture – Nettoyage – Signalétiques	SNBAM	26.860,00
8	Plomberie – Ventilation – Chauffage	CLIMAT SYSTEMS	62.584,87
9	Electricité – CF/cf	CIDEG	54.230,91
10	Aménagement extérieurs	MABILLON	258.934,63
11	Ascenseur	EGERI APEM	24.170,00

En raison de certains ajustements du Maître d'œuvre et sujétions techniques nécessaires au fur et à mesure de l'avancée des travaux, il convient d'approuver les modifications ou ajouts dans le tableau annexé.

Par conséquent, l'incidence financière sur les lots concernés se traduit comme suit :

Lot N°	Entreprises	Montant base € HT	Avenant	Nouveau montant	Variation
1	STB	315.541,00	17.016,90	332.557,90	+ 5,39 %
2	SNCP	11.128,00	0	0	0 %
3	ASA	67.481,00	6.460,00	73.941,00	+ 9,57 %
4	REITHLER	87.715,00	0	0	0 %
5	ALLIANS	35.510,00	22.891,00	58.401,00	+ 64,46 %
6	SNBAM	48.754,60	7.915,06	56.669,66	+ 16,23 %
7	SNBAM	26.860,00	0	0	0 %
8	CLIMAT SYSTEMS	62.584,87	14.556,65	77.141,52	+ 23,26 %
9	CIDEG	54.230,91	18.032,66	72.263,57	+ 33,25 %
10	MABILLON	258.934,63	18.000,00	276.934,63	+ 6,95 %
11	EGERI APEM	24.170,00	0	0	0 %

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 104.872,27
- Taux de la TVA : 20.974,45
- Montant TTC : 125.846,72

La variation sur le montant total du marché de base est de 10,56 %

Le nouveau montant du marché public est donc :

- Montant HT : 1.097.782,28
- Taux de la TVA : 219.556,46
- Montant TTC : 1.317.338,74

La commission d'appel d'offres a émis un **avis favorable** lors de la réunion du mardi 14 mars 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la mairie comme détaillé ci-dessus.

Madame DENIS précise que les travaux supplémentaires sont dus principalement à l'aménagement de la police municipale, la climatisation nécessaire dans les locaux informatique et vidéosurveillance et certaines demandes du bureau de contrôle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics en vigueur,

Vu l'attribution du marché à procédure adaptée, les 25/11/2015 et 27/01/2016, relatif aux travaux de réhabilitation et aménagement de la mairie, décomposé en 11 lots pour un montant total de 992.910,01 € HT,

Vu les modifications ou ajustements demandés en cours de chantier, ainsi que des sujétions techniques nécessaires lors de l'exécution des travaux détaillés en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 14 mars 2017,

Considérant qu'il convient de passer un avenant au marché pour valider ces prestations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame DENIS – Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 15 voix pour et 1 voix contre (M Mintec)**

- **Approuve** les modifications ou ajouts au marché de réhabilitation et d'aménagement de la mairie, pour chacun des lots concernés, comme suit :

Lot N°	Entreprises	Montant base € HT	Avenant	Nouveau montant	Variation
1	STB	315.541,00	17.016,90	332.557,90	+ 5,39 %
2	SNCP	11.128,00	0	0	0 %
3	ASA	67.481,00	6.460,00	73.941,00	+ 9,57 %
4	REITHLER	87.715,00	0	0	0 %
5	ALLIANS	35.510,00	22.891,00	58.401,00	+ 64,46 %
6	SNBAM	48.754,60	7.915,06	56.669,66	+ 16,23 %
7	SNBAM	26.860,00	0	0	0 %
8	CLIMAT SYSTEMS	62.584,87	14.556,65	77.141,52	+ 23,26 %
9	CIDEG	54.230,91	18.032,66	72.263,57	+ 33,25 %
10	MABILLON	258.934,63	18.000,00	276.934,63	+ 6,95 %
11	EGERI APEM	24.170,00	0	0	0 %

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 104.872,27
- Taux de la TVA : 20.974,45
- Montant TTC : 125.846,72

La variation sur le montant total du marché de base est de **10,56 %**

Le nouveau montant du marché public est donc :

- Montant HT : 1.097.782,28
- Taux de la TVA : 219.556,46
- Montant TTC : 1.317.338,74

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

URBANISME

9 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES C 393 – ZA 174 – B 770 ET B 731 SITUÉES AUX LIEUDITS « LE MONT TONNEAU - LES SABLONS - LES 18 ARPENS ET LA GRANGE »

La commune de Villevaudé souhaite acquérir les biens cités en objet. Il s'agit de terrains nus, de vergers en friche, classés en zone naturelle et agricole.

Ces terrains sont situés dans un secteur sur lequel la collectivité lutte contre le mitage, via une politique active de la maîtrise foncière et afin d'éviter les installations anarchiques permettant de garantir la vocation agricole et naturelle de ces espaces.

A cet effet, la commune sollicite le concours de la SAFER en tant qu'opérateur foncier, pour négocier l'acquisition de 4 parcelles cadastrées C 393, ZA 174, B 770 et B 731, situées lieudits « Le Mont Tonneau, les Sablons, les 18 Arpens et la Grange ».

Cet ensemble foncier représente une surface totale de 4 369 m² au prix de 5000,00 euros (cinq mille euros), en sus la prise en charge des frais d'acte par la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre un avis favorable** à l'acquisition des parcelles cadastrées énoncées ci-dessous, pour une contenance de 4.369 6 m², au prix de 5 000,00 € (cinq mille euros) situées en zone naturelle :

Lieu – dit	Référence cadastrale	Surface en ha a ca
Le Mont Tonneau	C 393	81 ca
Les Sablons	ZA 174	5 a 16 ca
Les 18 Arpens	B 770	21 a 60 ca
La Grange	B 731	16 a 12 ca

- **De régler** les frais d'acte liés à cette opération.
- **De signer** la convention de concours technique avec la SAFER.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) précisant que la SAFER œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,

Vu la convention de veille et d'intervention foncière signée le 30 novembre 2015 avec la collectivité,

Considérant la politique municipale menée pour valoriser et protéger les espaces agricoles et naturels sur le territoire de Villevaudé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 15 voix pour et 1 abstention (M Mintec)**

- **D'émettre un avis favorable** à l'acquisition des parcelles cadastrées énoncées ci-dessous, pour une contenance de 4.369 6 m², au prix de 5 000,00 € (cinq mille euros) situées en zone naturelle :

Lieu – dit	Référence cadastrale	Surface en ha a ca
Le Mont Tonneau	C 393	81 ca
Les Sablons	ZA 174	5 a 16 ca
Les 18 Arpens	B 770	21 a 60 ca
La Grange	B 731	16 a 12 ca

10 - ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET TIRANT BILAN DE LA CONCERTATION

Le maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du **11 décembre 2008** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de VILLEVAUDE et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le **4 avril 2012** au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

*Vu le jugement n°1307459 du Tribunal administratif de Melun du **24 avril 2015** annulant la délibération en date du **26 juin 2013** par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune,*

*Vu la délibération du **13 mai 2015** reprenant la procédure de transformation du POS en PLU en conséquence du jugement rendu le **24 avril 2015** par le tribunal administratif de Melun,*

Il est émis un avis favorable pour que la procédure de transformation du POS en PLU soit reprise au stade de l'organisation d'une nouvelle enquête publique,

*Le maire expose que la concertation de la délibération du **11 décembre 2008** est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.*

*La délibération du conseil municipal en date du **11 décembre 2008** avait fixé les modalités de la concertation comme suit :*

- ✓ *Une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal diffusé annuellement,*
- ✓ *Une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques*
- ✓ *Une information suivie dans le bulletin municipal de la commune de Villevaudé.*

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- *Des articles de presse ont été publiés dans le Parisien 77 le 20 janvier 2017 et dans la Marne le 15 février 2017,*
- *Des informations dans le bulletin municipal de janvier 2017,*
- *Des informations en permanence sur le site internet de la mairie, sur le profil Facebook de la commune,*
- *Présence d'un registre en mairie pour recueillir l'avis de la population,*
- *Organisation d'une réunion publique/débat le 21 février 2017 avec la population,*

Il apparaît que :

- *Des observations ont été consignées directement dans le registre ou transmises par courrier. Les personnes (au nombre de 6) souhaitent que leur terrain devienne constructible.*
- *Un débat avec la population a eu lieu lors de la réunion publique du 21 février 2017. Une quarantaine de personnes ont assisté à une présentation générale de la procédure et du futur Plan Local d'Urbanisme.*

Le maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme transmis par mail le 24 mars 2017 et composé des pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation**
- 2- PADD**
- 3- Règlement**
- 4- OAP**
- 5- Plans de zonage**
- 6- Annexes**

Monsieur le Maire s'appuie sur les plans affichés (*vue aérienne et plan de zonage*) pour expliquer les grandes lignes du futur PLU, qui finalement n'est pas si éloigné du précédent PLU voté en 2013, puisque la procédure a repris au stade de l'enquête publique. Néanmoins et depuis la réglementation ayant changé, il explique l'obligation de se conformer au SDRIF qui définit précisément la surface d'extension urbaine. Il a donc fallu repenser et réduire certaines zones, dont la zone industrielle.

Le règlement a été aussi revu sur certains articles mais ne change pas fondamentalement.

Il souligne les 2 zones urbanisables les plus marquantes, d'une superficie de 3,96 ha : celle du Clos Marsais et le secteur du Mirabilis situés rue de la Tour. Sur la parcelle du Clos Marsais, il était prévu dans le précédent PLU une zone d'habitat et d'artisanat. Dans ce projet de PLU, il est pressenti de réaliser une maison intergénérationnelle (*environ 90 logements*) accompagnée de services. Ces logements pourront notamment s'inscrire dans l'éventuel retour de l'obligation de réaliser des logements sociaux, comme cela a été le cas en 2015. Et également quelques pavillons autour.

Sur le terrain du Mirabilis, un lotissement d'environ 15 logements est prévu.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les promoteurs en question participeront au financement d'équipements publics nécessaires (extension école), via la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial (PUP).

Monsieur Tigoulet demande combien de pavillons sont prévus au Clos Marsais.

Monsieur le Maire répond environ une trentaine de maisons, compte tenu que ce secteur est de surcroît très intéressant sur le point de vue de l'environnement avec la présence d'une mare qui pourrait être aménagée pour créer un espace public. Il précise qu'une présentation sera bien entendu faite à l'ensemble de la population et en particulier au voisinage concerné directement par ces opérations.

Monsieur le Maire évoque également les emplacements réservés, en particulier pour créer des liaisons piétonnes pour mailler l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire estime que le travail mené a été d'affiner le PLU, tout en respectant les nouvelles réglementations supra communales.

En conséquence, le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopté par délibération, le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L103-6, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L153-8 et suivants, L153-14 et suivants, L153-16 et suivants, R123-1 et suivants, R123-15 et suivants, R123-24 et suivants, R153-3 et suivants ;

Vu les modalités de la concertation, définies par la délibération du **11 décembre 2008** ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 15 voix pour et 1 abstention (*M Mintec*), décide**

- 1- De tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération;
- 2- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme ainsi que les communes limitrophes, les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 153-17 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Clôture de la séance à 19 heures 48 minutes